Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
**centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale :
**Medialex,** tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

# Marchés publics

Procédure adaptée

BRETAGNE OUEST ACCESSION

**Construction de 30 logements collectifs en location accession, îlots B1 et B3 Kervalguen Quimper**

## PROCÉDURE ADAPTÉE

**I. Identification de l'organisme qui passe le marché**
**Nom de l'organisme acheteur :** Bretagne Ouest Accession.
**Informations d'adresse :** 85, rue de Kergestin, 29334 Quimper cedex.
Téléphone (+33) 2 98 55 60 00.
URL profil d'acheteur : https://www.avispublicsdebretagne.com/
**II. Description du marché**
**Nature de marché :** marché de travaux.
**Objet du marché :** construction de 30 logements collectifs en location accession, îlots B1 et B3 Kervalguen Quimper.
**Lieu d'exécution :** 29000 Quimper.
**III. Caractéristiques principales**
**Des variantes seront-elles prises en compte** : oui.
**Caractéristiques principales** : construction de 30 logements collectifs en location accession :
- îlot B1 1 bâtiment de 12 logements collectifs,
- îlot B3 1 bâtiment de 18 logements collectifs.

**IV. Renseignements relatifs aux lots**
**Possibilité de présenter une offre pour :** tous les lots.
Lot 01 : gros oeuvre.
Lot 02 : charpente bois.
Lot 03 : couverture zinc.
Lot 04 : étanchéité.
Lot 05 : menuiseries extérieures aluminium.
Lot 06 : métallerie.
Lot 07 : menuiseries bois.
Lot 08 : cloisons isolation.
Lot 09 : revêtements de sols faïence.
Lot 10 : peinture.
Lot 11 : plomberie chauffage gaz VMC.
Lot 12 : électricité contrôle d'accès.
Lot 13 : ascenseurs.
Lot 14 : portes de garages motorisées fermetures.
Lot 15 : terrassement voirie.
Lot 16 : réseaux profonds.
Lot 17 : réseaux souples.
Lot 18 : aménagements paysagers.
**V. Durée du marché ou délai d'exécution :** la durée de chaque lot est précisée au sein des documents de la consultation.
**VI. Conditions relatives au marché**
**Cautionnement et garanties exigés (le cas échéant)** : garantie de parfait achèvement (retenue de garantie de 5 % du montant initial du lot (taxes comprises))
**VII. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat**
**Autres renseignements demandés :**
**Situation juridique :**
- la lettre de candidature modèle DC1 ou Dume,
- la déclaration du candidat, modèle DC2 ou Dume, permettant l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- les attestations sur l'honneur pour justifier :
- que le candidat n'entre pas dans le cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique,
- qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées par le Code du travail,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année précédant l'année de la consultation.

**Capacité économique et financière :**
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
**Capacité technique :**
1. Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
**VIII. Type de procédure**
**Type de procédure :** procédure adaptée.
**IX. Critères d'attribution**
**Critères de jugement des offres :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération :
- prix : 60,
- le mémoire technique : 25,
- délai d'exécution : 15.

**X. Conditions de délai**
**Date limite de réception des offres :** 6 octobre 2025. Heure locale : 17 h 00.
**Délai minimum de validité des offres :** 12 mois.
**XI. Autres renseignements**
**Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :** BOA063-083.
**Renseignements complémentaires :**
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.
**XII. Adresses complémentaires**
**Renseignement d'ordre administratif :** correspondant : Jennifer Mercier.
Courriel : jpeuziat@opac-cornouaille.fr
**Renseignement d'ordre technique :** correspondant : Lionel Gouadon.
Courriel : lgouadon@opac-cornouaille.fr
**Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus :**
Adresse internet : https://www.avispublicsdebretagne.com/
**Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation peuvent être envoyées :**
Adresse internet : https://www.avispublicsdebretagne.com/

### A NOS ANNONCEURS

**Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse**

# Avis administratifs

Préfecture du FINISTÈRE

**Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan**

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**(L.181-10-1 du Code de l'environnement)**

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Carrières Lagadec, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan, se déroulera du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 soit pendant une durée de trois [3] mois consécutifs.
Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact.
Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pétitionnaire : M. Benoît Sicot, secretariat@carriere-lagadec.fr
Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture du Finistère, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00,
pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr
Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet dédié à cette consultation,
https://www.registre-dematerialise.fr/6452
Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/6452
par courrier : mairie de Saint-Renan, consultation du public, Carrière de Kérastang, à l'attention de M. Rouat commissaire enquêteur, 12, place Léon Cheminant, 29290 Saint-Renan,
- lors des permanences de la commission d'enquête ou lors des réunions publiques.

Les observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation sur le site du registre dématérialisé susmentionné. Celles qui sont reçues après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération. La commission d'enquête, désignée par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 19 mai 2025, est composée de M. Patrice Rouat (président), officier supérieur de la Marine nationale en retraite, Mme Catherine Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement et Mme Françoise Isaac, retraitée, (membres titulaires).
La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire à l'espace Racine, salle Molière, 6, rue Racine, 29290 Saint-Renan :
- le jeudi 18 septembre 2025 à 18 h 00, réunion publique d'ouverture de la consultation
- le samedi 29 novembre 2025 à 10 h 00, réunion publique de clôture de la consultation.

Des permanences seront assurées à la mairie de Saint-Renan, 12, place Léon Cheminant, 29290 Saint-Renan par M. Patrice Rouat :
- le mercredi 15 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 6 décembre 2025 de 9 h 30 à 11 h 30.

La décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet du Finistère. Cette autorité peut apporter des renseignements pertinents et des précisions sur les conditions dans lesquelles et des observations ou questions sur le projet peuvent être émises (préfecture du Finistère, Bureau des installations classées, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00,
pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr).
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et la décision motivée rendue sur la demande seront mis enligne sur le site du registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État susmentionnés au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Vie pratique

## Tout participant à un service public a un devoir de réserve

Toute personne qui participe occasionnellement à un service public doit, comme les fonctionnaires, respecter les principes de laïcité et de neutralité.
Ceci implique une obligation de réserve, y compris en dehors de l'exercice des fonctions, a ajouté la Cour de cassation.
Elle a en conséquence donné tort à un salarié d'une association qui estimait avoir conservé la liberté d'exprimer publiquement ses engagements politiques et religieux bien qu'il ait été mis à la disposition d'une commune pour participer à un service public à caractère social.
Ayant tenu des propos à caractère religieux violents et hostiles à l'État sur son compte Facebook personnel, ce salarié contestait son licenciement pour faute grave, c'est-à-dire sans préavis ni indemnités, fondé sur l'abus de la liberté d'expression. Il s'agit de la liberté d'expression exercée hors du cadre du service, plaidait-il.
Mais compte tenu de son implication, même momentanée, dans un service public, l'obligation de réserve s'étend hors du service et il s'agit d'un manquement à cette obligation de réserve qui s'impose à tous les intervenants, fonctionnaires habituels ou collaborateurs occasionnels, ont rectifié les juges.
(Cass. Soc, 19.10.2022, E 21-12.370)

Consommation

## L'assureur doit proposer de racheter un véhicule irréparable, sans conditions

Un assureur doit proposer à l'assuré de racheter son véhicule s'il est irréparable, sans condition, a tranché la Cour de cassation.
L'Aston Martin d'un habitant du Bas-Rhin a subi un accident lors d'un stage sur circuit. L'expert mandaté par Allianz a conclu qu'il était irréparable.
Le code de la route impose alors à l'assureur de proposer, dans les quinze jours, une indemnisation en perte totale avec cession du véhicule. L'automobiliste a laissé la voiture au garage sans régler les frais de gardiennage, et a refusé de reprendre l'épave. L'assureur a demandé l'annulation du contrat, invoquant des modifications techniques, mais a été débouté.
La cour d'appel l'avait exonéré, estimant que la cession supposait l'accord du propriétaire et certaines formalités. Elle reprochait à l'assuré de ne pas avoir réclamé l'offre de rachat ou sa régularisation judiciaire.
La Cour de cassation a au contraire condamné l'assureur : le contrat étant valable, il devait proposer le rachat du véhicule, sans condition. (Cour de cassation, deuxième chambre civile, 28 mai 2025, X 23-20.973)

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

**Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AR 2025-07-01 du 11 juillet 2025, le président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest arrêté par délibération en date du 7 février 2025.
Objet, date et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest pour une durée de 35 jours à compter du mardi 9 septembre 14 h 00, et ce, jusqu'au lundi 13 octobre inclus, 17 h 00.
Le projet de révision du SCoT, arrêté en conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 7 février 2025 fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace d'ici à 2046. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, en recherchant un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement.
Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 7 février 2025 comporte :
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- les annexes.

Le projet comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces documents sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet :
https://www.registre-dematerialise.fr/6395
ainsi que sur le site internet du Pays de Brest : www.pays-de-brest.fr
Commission d'enquête : le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
- d'une présidente : Mme Nicole Queillé, responsable de pôle juridique en retraite,
de deux membres titulaires : Mme Jocelyne Le Faou, géographe, urbaniste en retraite, et Mme Aurélie Uzeel, chargée d'études environnementales et des acquisitions foncières à Lannion-Trégor communauté.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique :
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès à Brest.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :
Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, Brest, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 (17 h 00 le vendredi).
Brest métropole, 24, rue Coat-ar-Gueven, Brest, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30.
Communauté de communes du Pays d'Iroise, immeuble l'Archipel, ZI de Kerdrioual, Lanrivoaré, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 (16 h 30 le vendredi).
Communauté de Lesneven, Côte des Légendes, 12, boulevard des Frères-Lumière, Lesneven, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 (fermé le jeudi matin) et de 13 h 30 à 17 h 00 (16 h 30 le vendredi).
Communauté de communes du Pays des Abers, Maison du Lac, 58, avenue Waltenhofen, Plabennec, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 15 le vendredi).
Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime, ZA de Kerdanvez, Crozon, du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h 00 le vendredi).
Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas, maison des services publics, 59, rue de Brest, Landerneau, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, ZA Stang ar Garront, 9, rue Camille-Danguillaume, Châteaulin, le lundi, mardi et jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi et le vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30.
En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6395
Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions, sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.
Les observations pourront également être adressées :
- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/6395
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :
enquete-publique-6395@registre-dematerialise.fr
par écrit pendant la même période à la présidente de la commission d'enquête, Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1.
- lors de permanences tenues par la commission d'enquête (voir article suivant).

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public su le registre dématérialisé.
Permanences de la commission d'enquête : un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :
Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, Brest : mardi 9 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 ; lundi 13 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
Brest métropole, Hôtel de communauté, 24, rue Coat-ar-Gueven, Brest : jeudi 18 septembre de 10 h 00 à 13 h 00 ; mercredi 24 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté de communes du Pays d'Iroise, immeuble l'Archipel, ZI de Kerdrioual, Lanrivoaré : mercredi 24 septembre, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Plougonvelin, hôtel de ville, rue des Martyrs, Plougonvelin : samedi 4 octobre, de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de Lesneven - Côte des Légendes, 12, boulevard des Frères-Lumière, Lesneven : jeudi 11 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 ; lundi 22 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du Lac, 58, avenue Waltenhofen, Plabennec : lundi 22 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 ; mercredi 8 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes Presqu'île de Crozon–Aulne Maritime, ZA de Kerdanvez, Crozon : mardi 16 septembre, de 9 h 00 à 12 h 00.
Antenne de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, ZA de Quiella, Le Faou : vendredi 3 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas, maison des services publics, 59, rue de Brest, Landerneau : jeudi 11 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 ; mercredi 8 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, ZA Stang ar Garront, 9, rue Camille-Danguillaume, Châteaulin : mardi 16 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Châteaulin, hôtel de ville, 15, quai Jean-Moulin, Châteaulin : vendredi 3 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
Clôture de l'enquête : à l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la Présidente de la commission d'enquête sans délai et clos par elle.
Rapport et conclusion : dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Pôle Métropolitain disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
La présidente de la commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, et ses conclusions motivées, au président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au président du tribunal administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressé aux 7 EPCI, lieux d'enquête, et au préfet du Finistère par le Pôle métropolitain.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 7 EPCI lieux d'enquête, ainsi que sur leurs sites internet, pendant un an. La mise à disposition se fera également en préfecture du Finistère.
Autorité compétente : le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.
Il procèdera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.
Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à M. Thierry Cann, directeur du Pôle métropolitain du Pays de Brest, au 02 98 00 62 30 ou par courriel à : contact@pays-de-brest.fr

Vie pratique

## En agriculture, l'aide partielle n'entraîne qu'un salaire partiel

Le descendant d'un agriculteur, qui réclame un salaire différé pour l'aide qu'il a apportée bénévolement à l'exploitation familiale, peut n'avoir droit qu'à un salaire partiel.
C'est notamment le cas lorsqu'il était apprenti ou salarié en même temps qu'il apportait son aide à l'exploitation paternelle, a estimé la Cour de cassation.
À la mort de son père, un héritier réclamait plusieurs années de salaire en invoquant le temps passé à travailler sans rémunération pour aider celui-ci dans son exploitation agricole. La loi prévoit en effet que les descendants des agriculteurs qui participent effectivement à l'exploitation après leur majorité, sans rien recevoir en contrepartie, sont titulaires d'un contrat de travail à salaire différé payable à la succession de l'exploitant. Cependant, les juges ont posé une limite en déclarant, même si la loi n'envisage pas cette situation, qu'en cas de travail partiel sur l'exploitation, le salaire différé ne pouvait être que partiel aussi.
Puisqu'il est établi que cet héritier, après ses 18 ans, a parfois eu des activités partielles d'apprenti ou de salarié, il est établi qu'il ne peut pas avoir droit à un salaire différé représentant un temps plein, a expliqué la Cour de cassation.
(Cass. Civ 1 12.10.2022 C 21-12.644).

ouest france

Société « Ouest-France »
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

**Siège social :** 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

**Adresse postale :** 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

**Rédaction de Paris :**
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

**Fondateur :** M. Paul Hutin Desgrées.
**Cofondateur :** M. François Desgrées du Loû.
**Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :**
M. François Régis Hutin.

**Directeur de la publication :**
M. François-Xavier Lefranc.

**Rédacteurs en chef :**
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

**Membres du Directoire :**
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

**Membres du Conseil de Surveillance :**
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

**Principale associée :** SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

**Abonnement**
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 462 €

**Une question sur votre abonnement ?**
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

**Publicité extralocale :** 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média
Tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

**Impression :** Ouest-France, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du vendredi 22 août 2025 : 480 724

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

ouest france

**Abonnez-vous !**

**2 mois = 30€**

**Découvrez le Pack Famille à un prix très avantageux** avec le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

**- 69% de réduction**

Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9**

**02 99 32 66 66** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h
**CODE : S222OFIR/APFI**

Gagnez du temps
**o-f.fr/abo/2mois**

**BULLETIN D'ABONNEMENT** APFI

☑ **OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Ouest-France :** pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour **30€** au lieu de ~~97€~~*, **soit 69% de réduction. INCLUS,** un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

C222OFIR

**JE COMPLÈTE MES COORDONNÉES**

☐ Mme ☐ M.
Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email
**Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.**

**JE RÈGLE 30 € PAR**
☐ chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France

Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ?
**Rendez-vous sur o-f.fr/abo/2mois**

*** Voir conditions sur o-f.fr/abo/2mois**
Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.